

Je voudrais brièvement faire le point sur l'affaire de la destruction de l'avion civil coréen par l'URSS le 31 août dernier, après quoi je vous ferai part d'une mesure qu'il a été jugé nécessaire d'appliquer dans les présentes circonstances.

Le gouvernement soviétique a officieusement rapporté à mon Ministère qu'aucun survivant n'avait, au 3 septembre, été retrouvé dans la zone qui fait l'objet des recherches, pas davantage que le corps d'aucun des passagers. Certains pays ont demandé au gouvernement soviétique la permission de se joindre aux recherches, mais jusqu'à maintenant cette autorisation a été refusée.

L'URSS est par ailleurs clairement tenue, en vertu de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, de faire enquête sur tout accident en territoire soviétique qui met en cause un aéronef d'immatriculation étrangère, et elle doit autoriser la présence de représentants de la République de Corée lors de l'enquête soviétique officielle sur les circonstances de cette catastrophe.

Nous n'avons, quant à nous, toujours pas reçu de réponse officielle du gouvernement soviétique à notre demande d'explication des circonstances entourant la mort tragique des Canadiens à bord de l'avion. Loin d'être des expressions de regret ou même des excuses, les seuls commentaires de Moscou se résument à la répétition, à quelques variantes près, des révélations de l'agence TASS que d'ailleurs l'opinion publique mondiale a écartées.

Je tiens à ce que vous sachiez que nous maintenons notre position initiale: l'URSS se doit d'expliquer cette tragédie. Nous leur avons donné tout le temps et toutes les occasions voulus. J'ai fait tenir au ministre des Affaires étrangères Gromyko un message dans lequel je lui ai demandé d'apporter d'urgence son attention personnelle à cette question.

Pour montrer aux autorités soviétiques à quel point nous jugeons grave cette affaire et comme signe de notre détermination, j'ai décidé, en consultation avec mon collègue, le ministre des Transports, de suspendre pour une période de soixante jours les droits de la société Aeroflot d'utiliser les installations de l'aéroport de Mirabel à Montréal pour ses vols réguliers et nolisés. Cette suspension prendra effet dès que les formalités auront été exécutées.